



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Centre administratif
ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles
12000 RODEZ

Rodez, le 28/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS SEVIGNE INDUSTRIES

BP 6
12520 AGUESSAC

Références : n° 12-CARMIN-2022-60
Code AIOT : 0003701044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement SAS SEVIGNE INDUSTRIES implanté ZI La Sèche 12520 AGUESSAC. L'inspection a été annoncée le 05/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS SEVIGNE INDUSTRIES
- ZI La Sèche 12520 AGUESSAC
- Code AIOT : 0003701044
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.
L'installation jouxte la carrière d'Aguessac, elle n'était pas en activité au jour de la visite.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité
- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article article I > 4.8	/	Sans objet
2	Généralités	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 1.3	/	Sans objet
3	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 6.6	/	Sans objet
4	Sécurité	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 6.2	/	Sans objet
5	Pollution	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 2.7.4	/	Sans objet
6	Pollution	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 2.5.1	/	Sans objet
7	Pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble de l'installation repose sur une aire étanche, le site est clôturé, entretenu et accessible aux services d'incendie et de secours.

Les contrôles et analyses font l'objet d'un suivi régulier.

L'intégration dans le paysage respecte les prescription de l'AP du 11/08/2010.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article I > 4.8
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, manipulations, fabrications de produits dangereux, fonctionnement normal, entretien ...) doivent faire l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :- les modes opératoires ;- la fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;- les instructions de maintenances et de nettoyage ;- le maintien dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières nécessaire au fonctionnement de l'installation.
Constats : Toutes les opérations comportant des manipulations, sont dirigées depuis un poste de pilotage. Les instructions rédigées qui décrivent les actions, les modes opératoires, les consignes etc. sont présentes dans le poste de pilotage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Enregistrements, rapports de contrôle et registres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations classées [...]
Constats : Le dossier administratif est complet : - AP d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage n° 2010-223-1 du 11/08/2010 ; - analyses des rejets aqueux ; - vérification des installations électriques ; - vérification des matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs)...
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 6.6
Thème(s) : Risques accidentels, SIGNALISATION
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'emploi des couleurs et des signaux de sécurité est appliquée conformément à l'arrêté du 4 novembre 1993 afin de signaler les emplacements : - des moyens de secours, - des stockages présentant des risques, - des locaux à risques, - des boutons d'arrêt d'urgence, - les diverses interdictions.
Constats : Les 5 paliers de la structure sont pourvus des signalétiques couleurs et signaux de sécurité. Ces signaux sont facilement repérables, accessibles et propres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Accès, voies et aires de circulation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (par exemple panneaux de signalisation, feux, marquage au sol, consignes, ...). Les voies de circulation et d'accès sont nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ...) susceptible de gêner la circulation. Les locaux sont accessibles facilement par les services de secours. Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.
Constats : La centrale d'enrobage, jouxte (centre Est) le site de la carrière d'Aguessac. Elle est clôturée, dispose d'accès indépendants définis, de voies de circulation entretenues, dégagées et facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 2.7.4
Thème(s) : Produits chimiques, Cuvettes de rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : . 100 % de la capacité du plus grand réservoir, . 50 % de la capacité des réservoirs associés.
Constats : L'installation compte 2 zones de stockage de liquides susceptibles de créer une pollution : - 1 au pied de l'installation, - 1 au droit du poste de pilotage. Cette dernière est en cours de modernisation.
Observations : Dans un délai de 1 mois à compter de la réception du présent rapport, l'exploitant transmettra auprès de l'inspection des installations classées, les justificatifs (photographies) de la rénovation conforme aux prescriptions précitées, de la zone de stockage située au droit du poste de pilotage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement sont collectées par un réseau de fossés, acheminées vers un séparateur hydrocarbures, et d'une cuve tampon de 50 m ³ en aval destinée à stocker les eaux traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.
Constats : Un réseau de dérives achemine les eaux vers un bassin équipé d'un séparateur hydrocarbures. L'accès au bassin est sécurisé (clôture) et maintenu accessible dans le cadre des prélèvements pour analyses et entretien.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2010, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à limiter les émissions à l'atmosphère (poussières, gaz polluants, odeurs). Ces émissions doivent, dans toute la mesure du possible, être captées à la source, canalisées et traitées.
Constats : Toutes les dispositions sont prises pour éviter les émissions dans l'atmosphère. L'installation et ses annexes sont équipées et aménagées conformément aux données techniques contenues dans le dossier (dispositifs évitant les envols de poussières-odeurs-hauteur de cheminée...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet